

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 16 juillet 2024 présentée par **Monsieur Le Maire de Chinon,**

Considérant, qu'un rassemblement inter-syndical - **rue Philippe de Commines,** nécessite un aménagement de la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un rassemblement inter-syndical – **rue Philippe de Commines,** la circulation de tout véhicule sera interdite sur cette voie :

- **Le jeudi 18 juillet 2024 de 18 h 00 à 20 h 00.**

Article 2 : La fourniture et l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL. La mise en place, la vérification et l'entretien du dispositif seront à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur du rassemblement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, le Responsable chargé du rassemblement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le **16 JUL. 2024**
Fait à Chinon, le **16 JUL. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon, le **16 JUL. 2024**
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT